

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 362

21 – CÔTE-D'OR

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON

Ventes et cessions

494 368 368 RCS Dijon.

AVEC.

Forme : Société à responsabilité limitée.

Capital : 3000.00 EUR.

Adresse : 18, Boulevard de Brosse, 21000 Dijon.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : FIDAL Société d'Avocats Marbotte Plaza 2B Avenue de Marbotte 21000 DIJON

AVEC Société à Responsabilité Limitée au capital de 3.000 €

Siège social : 18 bd de Brosse - DIJON (21000) RCS DIJON 494 368 368 DOME IMPERIAL Société Anonyme au

capital de 38.112,25 € Siège social : 18 bd de Brosse - DIJON (21000) RCS DIJON 732 820 972

Avis de projet de fusion – Aux termes d'un acte sous seing privé,

en date, à DIJON (21000), du 23 mai 2022, La société AVEC, Société à Responsabilité Limitée au capital de 3.000

€, dont le siège social est situé à DIJON (21000), 18 bd de Brosse, immatriculée au RCS de DIJON sous le n° 494

368 368, (ci-après la « société absorbante »), Et la société DOME IMPERIAL, Société Anonyme au capital de

38.112,25 €, dont le siège social est situé à DIJON (21000), 18 bd de Brosse, immatriculée au RCS de DIJON

sous le n° 782 820 972, (ci-après la « société absorbée »), ont établi un projet de traité de fusion par absorption de

la société DOME IMPERIAL par la société AVEC. Ce projet de fusion concerne deux sociétés dont le capital est

entièrement détenu par une société mère, la société SOREFI. Dès lors ce projet de fusion sera régi par les

dispositions visées à l'article L 236-3 II 3° du Code de Commerce, relatives aux fusions entre sociétés sœurs.

S'agissant d'une opération de restructuration interne, les apports seront effectués et retranscrits en valeur

comptable. Les actifs et passifs de la société absorbée qui seront transmis à la société absorbante s'élèvent à :

Actifs : 2.241.844 € - Passifs : 85.750 € ; d'où un actif net de : 2.156.094 €. D'un point de vue juridique et fiscal,

l'opération de fusion sera réalisée avec effet rétroactif au 1er octobre 2021. En conséquence, toutes les opérations

actives et passives effectuées par la société absorbée depuis le 1er octobre 2021 jusqu'à la date de réalisation

définitive de la fusion seront prises en charge par la société absorbante et seront réputées avoir été faites pour son

compte exclusif. L'associé unique de la société absorbée n'aura pas à se prononcer. De même l'associé unique de

la société absorbante ne sera pas consulté. En application des dispositions visées à l'article L 236-3 I 3° du Code

de Commerce, il n'y aura ni augmentation de capital de la société absorbante, ni échange de titres, ni prime de

fusion. La réalisation définitive de la fusion interviendra sur constats et décision de la société mère, associée unique des deux sociétés participant à l'opération. La société absorbée sera dissoute de plein droit, sans liquidation, au jour de la réalisation définitive de la fusion. Conformément aux dispositions de l'article L 236-14 du Code de commerce, les créanciers des sociétés, absorbante et absorbée, dont la créance est antérieure à la publication du présent avis, disposent d'un délai de trente jours pour former opposition. Le projet de traité de fusion a été déposé le 25 mai 2022 au greffe du Tribunal de Commerce de DIJON, tant pour la société absorbée que pour la société absorbante. R.C.S. DIJON Pour avis..

